

**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

**Article L21321-25 du CGCT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux octobre, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **20**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 14 Octobre 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIKVEN, BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAINOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents excusés : **Mr CANDAU.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Réhabilitation et requalification paysagère du lotissement du Paradis tranche 2 :  
Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

**Approuvée unanimité**

2- Demande de financement pour les études préalables du projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours du groupe scolaire Henri HUON auprès du Conseil Départemental.

**Approuvée unanimité**

3- Dérogation à l'organisation du temps scolaire – Aménagement de la semaine scolaire sur 4 jours.

**Approuvé unanimité**

**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL N°2**

**N° 32/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux octobre, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **20**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 14 Octobre 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mr CANDAU.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

**Demande de financement pour les études préalables du projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours du groupe scolaire Henri HUON auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire explique :

Le Conseil Municipal de PENNAUTIER a voté, en septembre 2023, le programme « de désimperméabilisation et de végétalisation des cours du groupe scolaire Henri Huon ».

Les objectifs principaux de ce projet sont de requalifier, de désimperméabiliser et de revégétaliser les cours de récréation du groupe scolaire. Ce projet intègre les problématiques de thermorégulation, de gestion des eaux pluviales, de végétalisation en milieu urbain et d'amélioration du cadre de vie.

Afin de mener à bien ce projet, la commune s'est attachée les services de l'Agence Technique Départementale de l'Aude pour élaborer un préprogramme (synthèse chiffrée du travail élaboré en amont par les services de la commune, les Elus et le groupe enseignant).

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à **377 322 € HT** soit **452 000 € TTC**. Cette estimation est amenée à évoluer suivant les choix qualitatifs et techniques qui nous seront soumis par le Maître d'œuvre suite aux différentes études, ainsi que les aléas techniques et l'évolution du coût et de l'approvisionnement des matériaux.

La consultation relative au choix du maître d'œuvre est en cours. La réalisation des travaux est prévue en 2 tranches à partir du mois d'avril 2025. Les frais de maîtrise d'œuvre et d'études préalables sont estimés à **41 742.00 € HT**.

L'agence de l'eau RMC vient d'attribuer à la commune le 16 septembre dernier une aide de 20 871 € pour la phase des études préalables.

En complément de ce financement, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département de l'Aude pour la réalisation des études préalables à hauteur de **12 522.00 €**.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

**OUI** cet exposé

Après avoir consulté le pré programme réalisé par l'ATD 11 et l'ensemble du dossier, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le préprogramme proposé par l'ATD 11 et le contenu de la note d'intention ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter un financement auprès du département de l'Aude pour les études préalables du projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours du groupe scolaire Henri Huon à hauteur de **12 522.00 €**.

Résultat de vote :    **POUR : 21**        **CONTRE : 0**        **ABSTENTION : 0**

**Le Secrétaire de séance**  
**Jean ROUDIERE**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 31/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux octobre, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

Date de convocation : Le 14 Octobre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés : Mr CANDAU.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean ROUDIÈRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

**Réhabilitation et requalification paysagère du lotissement du Paradis tranche 2 : Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR**

Monsieur le Maire explique que le lotissement du Paradis a été construit il y a plusieurs décennies. Malgré des travaux d'entretien réguliers, il est nécessaire de lancer un programme de réhabilitation afin de répondre aux attentes des habitants en vue de l'embellissement, la requalification, la désimperméabilisation et la valorisation des espaces publics, la sécurisation de la circulation, la végétalisation, la continuité des cheminements piétons et l'aménagement des lieux de rencontre ....

Monsieur le Maire a confié aux bureaux d'études Indis et Atelier Sillonne la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant des travaux est estimé à 513 170 € H.T. Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 17 700 € H.T.

La prise en compte des réseaux Télécom, du busage des fossés en bordure de la route départementale et la pose de gaines basse tension sont proposés pour **83 055 € H.T.**

Le cout total de l'opération est par conséquent de **613 925 € H.T.** soit **736 710 € T.T.C.**

Les offres des entreprises sont en cours d'analyse.

Le début des travaux est prévu fin 2024. Ceux-ci seront réalisés en 2 tranches :

- Tranche 1 : La date butoir de début des prestations est en novembre 2024. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est en mars 2025.

Montant :

- Tranche 2 : La date butoir de début des prestations est en septembre 2025.

Montant :

Le Conseil départemental a déjà attribué une subvention de 100 000 € pour ce projet au titre de la programmation 2023 et un financement complémentaire de 84 000 € en 2024.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour sa réalisation l'aide de l'Etat pour la 2<sup>nd</sup>e tranche de travaux dans le cadre de la DETR.**

Les modalités de financement de ce projet pourraient être les suivantes :

- Etat au titre de la DETR : **200 000 €**
- Conseil Départemental : **184 000 €**
- Emprunt : **100 000 €**
- Autofinancement : **129 925 €**

Considérant l'intérêt que représente ce projet notamment en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de sécurité,

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;

**SOLLICITE** pour la réalisation de ce projet l'aide de l'état pour la 2<sup>nd</sup>e tranche de travaux.

Résultat de vote :    **POUR : 21**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

**Le Secrétaire de séance**  
**Jean ROUDIERE**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 33/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux octobre, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

Date de convocation : Le 14 Octobre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés : Mr CANDAU.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

**Dérogation à l'organisation du temps scolaire – Aménagement de la semaine scolaire sur 4 jours**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2018, le temps scolaire hebdomadaire se déploie sur 4 jours par dérogation à l'organisation du temps scolaire prévue par l'article D521-12 du Code de l'éducation.

Cet aménagement rencontre l'avis favorable des enseignants et des parents et facilite pour les collectivités partenaires l'organisation des temps périscolaires.

A la demande des services de l'éducation nationale et en accord avec les 2 directrices du groupe scolaire et l'association des parents d'élèves, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de dérogation pour un aménagement de la semaine scolaire sur quatre journées de 6 heures aux horaires actuels.

**Lundi / Mardi / Jeudi et Vendredi  
8h30 – 12h et 14h – 16h30**

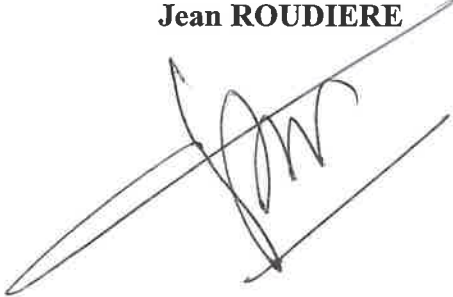
**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès des services de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation pour un aménagement de la semaine scolaire sur quatre journées de 6 heures aux horaires actuels.

Résultat de vote :    **POUR : 21**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

**Le Secrétaire de séance**  
**Jean ROUDIERE**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**

